



Erreur de date permis conduire

Par **Remigj**, le **02/11/2022** à **17:57**

Bonjour
J'ai été contrôlé en excès de vitesse supérieur à 40 km/h en voiture , donc une suspension immédiate de mon permis de conduire. Sur le certificat de rétention du permis que l'on m'a remis il y a une erreur de date de délivrance écrit le 06-03-2001 (moto), alors que la date est de la première est en 1986 pour le B
Peux-tu contester ? Merci

Par **Remigj**, le **03/11/2022** à **13:21**

Utile à rien merci quand même
Si je n'avais pas commis cette infraction je serai tranquille

Par **le semaphore**, le **03/11/2022** à **13:38**

Bonjour
C'est votre permis qui est suspendu quelque soit la date d'obtention, d'une catégorie ou d'une autre puisque cette suspension affecte toutes les catégories de permis .
Sans effet sur la réalité de l'infraction pénale et sans effet sur la mesure administrative , l'avis de rétention étant valable 72 heures et l'arrêté de suspension comportera le numéro de permis avec l'une ou l'autre date , la contravention étant possible en VL ou à moto .
J'ai vu passer des avis de contravention vitesse en VL avec retrait de points alors que le titulaire n'avait que la catégorie A du PC .